**情理之恕一** [爲父救難, 敺人致斃, 根由使酒, 實因被打] (171a)

富平民申福金殺金昌俊。〇檢案闕。

判付曰: “想其境則酒所也, 語其時則暑候也。被死人昌俊, 旣中酒矣, 又中暑矣。以三旬九食之人, 在幾死僅生之際, 忽地惹鬧, 酒妄闖發, 把持福金之父, 仍成一場之鬪。如使福金立視其父之敺傷, 恝然不救, 則在朝家敦風重倫之政, 先置福金於重律, 次論原獄之顚末可也。渠乃出力扞蔽, 挺身救護, 脫其父於急難之中, 此天理人情之所固然, 誠可獎而不可罪也。且渠情急衛父, 法昧殺人, 憤頭手勢, 自不免猛觸緊撞, 則傷處有無, 固不足言。且考屍帳, 心坎微硬一處之外, 無他痕損。死者臨死之託, 猶恐發告, 夢後解夢之說, 至稱禱神。[分叱不喩] 按《續典》云: ‘其父被人敺打重傷, 而其子敺其人致死者, 減死定配。’ 此足爲據。且空腸過飮, 暑月生病, 初檢跋詞, 十分明白, [是如乎] 卿等守法之論, 未免過中。福金身, [乙] 令道臣決杖放送, 杖以懲敺人之罪, 放以獎衛父之誠, 俾外邑曉然知朝家本意在於屈法敦俗。”

臣謹案: 此獄昌俊本以飢餓垂死之人, 猝有醉飽中暑之病, 雖其傷不重, 亦足致死, 不惟以子衛父爲可原也。

*Nouveau livre sur la prudence juridique*, vol. 8, « Souvenirs des délibérations pour modérer les peines – 11 », « Clémence au vu de la raison et des circonstances – 1 » [Pour défendre son père, il frappe à mort un homme. Cause originelle : Ivresse. Cause réelle [de la mort] : Passage à tabac]

Homicide de Kim Ch’ang-chun par Shin Pok-kim de Pup’yǒng. Rapport d’autospie incomplet [fautif].

Jugement du roi : « Considérant que [l’affaire] a eu lieu dans un débit de boisson et qu’il est rapporté qu’elle s’est déroulée par un temps caniculaire, la personne décédée : [Kim] Ch’ang-chun, était pris de boisson et frappé d’insolation. [Kim Ch’ang-chun], une personne affamée (un « crève la faim ») entre la vie et la mort, s’est soudain mis à chercher des problèmes et à causer des troubles et, l’alcool le poussant à agir de manière inconsidérée, il a empoigné le père de [Shin] Pok-kim et déclenché une bagarre. Si [Shin] Pok-kim était resté indifférent et ne s’était pas porté au secours de son père aussitôt qu’il avait vu celui-ci être frappé et blessé, nous aurions du dans la politique [actuelle] de promotion des mœurs et de renforcement des relations sociales menée par la cour appliquer d’abord un article [disposant une peine] sévère à [Shin] Pok-kim, puis reprendre le jugement du cas [de l’agression du père par Kim] de A à Z. Mais il l’a défendu de toutes ses forces et a entrepris de se porter à son secours, extirpant [ainsi] son père d’une situation périlleuse. C’est là ce que la raison naturelle et les sentiments humains considèrent comme allant naturellement de soi, et cela mérite sincèrement d’être récompensé et non d’être puni. De plus, s’il a pris la défense de son père pressé par ses sentiments[[1]](#footnote-1) [plutôt : dans cette situation d’urgence], il a tué cet homme dans l’ignorance de la loi [qui excuse son crime], quand on en vient au main la tête pleine de colère, il est inévitable qu’on frappe férocement et cogne durement, alors qu’il y ait ou on des blessures, et il ne vaut [donc] vraiment pas la peine d’en parler [la gravité des blessures ne doit pas être prise en compte dans l’appréciation de l’acte]. De plus, si nous examinons le schéma situant les blessures sur le cadavre (屍帳), il n’y a pas d’autres marques ou dommages à l’exception d’un minuscule endroit dur sur la cage thoracique. Le mort juste avant de rendre l’âme lorsqu’il prend conscience qu’il va mourir, dépose une plainte mu par la frayeur, comme pour ainsi dire lorsqu’on analyse un rêve juste après l’avoir fait, ce qu’on peut aller jusqu’à appeler une prière aux dieux ( ??)[[2]](#footnote-2). Nous nous conformons au *Sok jǒn* qui dit : "Quant au fils qui, voyant son père être frappé et blessé gravement par un homme, frappe à mort cet homme : diminuer la peine de mort et condamner à l’exil." C’est une preuve suffisante. De plus, boire les boyaux vides un mois caniculaire engendre une maladie, et les dépositions placées à la suite de la première enquête sont extrêmement claires. Dans notre jugement qui observe la loi, jamais nous n’avons évité de manquer cette évidence. Quant à [Shin] Pok-kim, qu’il soit ordonné au gouverneur de province de lui infliger la bastonnade avec la latte et de le libérer ! La bastonnade avec la latte sera la peine qui punira le fait qu’il ait frappé autrui, et la libération sera la sincérité qui récompensera le fait qu’il ait pris la défense de son père afin que les villes à l’extérieur sachent clairement que l’intention première de la cour réside dans le fait de courber la loi et promouvoir la coutume. »

Mon avis : « Dans le cas présent, [Kim] Ch’ang-chun était en fait un homme affamé et moribond ayant subitement contracté une maladie due à une ivresse profonde et à une insolation[[3]](#footnote-3) qui, bien que sa blessure ait été bénigne, a suffi à causer sa mort. Ce n’est pas seulement le fait qu’un fils défende son père qui est considéré comme pardonnable. »

1. Ou « pressé par les circonstances ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette phrase reste obscure pour moi. Je ne vois pas vraiment comment elle s’insère dans le raisonnement. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ou « due à une solution alors qu’il était complètement ivre ». [↑](#footnote-ref-3)